

Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu

Du Lundi 15 Février 2016 à 14h00

Le quinze Février deux mil seize, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de Mme Anne-Claude CABILIC, Vice-Présidente

Présents : Mmes Anne-Claude CABILIC, Brigitte JARNY, Mireille BOUTET, Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Michelle JARNY, Camille TARAUD et Maguy DIMIER, M. Jean-Paul ROUX

Absents excusés : M. Bruno NOURY et Jean-François LEGEAY, Mmes Alice MARTIN et Isabelle VIAUD

Procurations : Mme Alice MARTIN à Mme Brigitte JARNY
Mme Isabelle VIAUD à Mme Anne-Claude CABILIC

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 Janvier 2016.

CCAS

1. Tarification du voyage ANCV 2016

La Vice-Présidente explique à l'assemblée la tarification du voyage ANCV « Seniors en Vacances » 2016, à Saint Dié des Vosges :

L'ANCV travaille en partenariat avec des prestataires touristiques et propose des séjours à tarifs forfaitaires soit en 2016 : 393 € TTC, par personne, pour un séjour de 8 jours/7 nuits. Elle attribue une aide financière de 185 €, sous forme de subvention aux prestataires touristiques, par personne éligible (< ou = 61 € - ligne 14 sur l'avis d'imposition sur le revenu).

A ce tarif de base, s'ajoute le prix des visites/excursions complémentaires et de leur transport, soit pour 2016 : 25 €.

Coût total du voyage 2016 : 418 € par personne (233 € pour les personnes éligibles à l'aide de 185 € de l'ANCV). Un supplément de 11 € par nuit, soit 77 € par séjour, s'applique aux participants souhaitant être hébergés en chambre individuelle.

La Vice-Présidente précise que :

- Le prestataire facture directement le tarif négocié au CCAS, déduction faite de la subvention accordée par l'ANCV. Le prestataire facture également la taxe de séjour au porteur de projet.
- Aux fins de réservation du service, le prestataire peut être amené à demander un acompte.
- Le CCAS règle donc les factures qui lui sont adressées par le prestataire, après avoir collecté auprès des bénéficiaires de « Seniors en vacances » la part restant à leur charge.
- Cette part restante peut-être réduite par une contribution volontaire du porteur de projet portant sur le coût du séjour.
- Le CCAS s'engage à organiser le transport des bénéficiaires sur le lieu du séjour et à prendre à sa charge les frais correspondants, ainsi que les frais de séjours et de transport des agents accompagnateurs.
- Le CCAS ne peut appliquer aux participants des surcoûts liés aux frais de dossier ou d'accompagnement.

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le projet Voyage ANCV « Seniors en vacances » 2016 »,

Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à :

- signer toute convention nécessaire avec l'ANCV et avec les prestataires touristiques participant à ce programme, ainsi qu'avec les prestataires de transport,
- procéder à l'émission des titres et des mandats nécessaires : participation des bénéficiaires, après déduction faite de l'aide éventuelle de l'ANCV, paiement des prestataires (séjours, trajets, prestations et frais annexes), paiement d'un acompte pour réservation du séjour ou du moyen de transport,
- signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

2. Transfert des contrats animation aux EHPAD

La vice-présidente expose à l'assemblée le contexte de l'animation des ateliers dans les EHPAD. Il s'avère que certaines animations, de par leur nature, sont fréquentées uniquement par les personnes hébergées dans les EHPAD.

Les animations concernées sont les suivantes :

- Atelier Musique et Chants (autorisé par la délibération du 30 Novembre 2010)
- Atelier Soins Esthétiques (autorisé par la délibération du 11 Mars 2013)
- Atelier Arts Plastiques (autorisé par la délibération du 9 Mars 2015)
- Atelier Gymnastique Douce (autorisé par la délibération du 14 Juin 2006)

Considérant que les animations citées ci-dessus ne sont pas ouvertes à l'ensemble des personnes âgées de l'Ile d'Yeu,

Considérant que l'animation fait partie du projet d'établissement en cours de rédaction et a vocation à être gérée par la direction de l'EHPAD (organisation, financement, évaluation....),

Considérant que les EHPAD ont inscrit sur leur budget 2016 et transmis aux autorités de tarification, les sommes nécessaires pour le financement de ces ateliers,

Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de transférer aux EHPAD les contrats en cours, à compter du 1^{er} Janvier 2016, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

3. Subvention colis alimentaires – Secours Catholique

Dans le cadre de l'aide apportée à la composition et à l'équilibre des colis alimentaires distribués, la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration la décision, en date du 26 Avril 2011, de subventionner le Secours Catholique à hauteur de 50 % du solde des achats effectués pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire (déduction faite de la participation des bénéficiaires).

Elle propose que cette subvention soit versée en deux fois :

- ✧ Un acompte de 75 % basé sur la subvention de l'année N-1, payé en Juillet de l'année N,
- ✧ Le solde, au vu des factures acquittées de l'année N, sera mandaté sur l'année en cours et payé fin décembre ou en début d'année N+1.

Le montant de la subvention ne pourra dépasser le montant inscrit au budget primitif sans nouvelle délibération.

Considérant que la subvention demandée pour les dépenses 2015 a été justifiée par la production des factures 2015 et par le montant de la participation des familles,

Considérant qu'en 2015 aucun acompte n'a été versé,

La Vice-Présidente propose :

- ✧ L'attribution d'une subvention de 769,65 €, correspondant aux 50 % de la dépense réelle effectuée par le Secours Catholique pour compléter les denrées de la Banque Alimentaire en 2015,
- ✧ L'attribution d'une subvention pour l'année 2016 d'un maximum de 800 € avec :
 - le versement d'un acompte de 75 % de la subvention versée pour 2015, soit 577 €, à effectuer en Juillet 2016, au titre de l'acompte 2016,
 - le versement du solde de la subvention, après présentation des factures et du calcul de la participation les familles (fin Décembre 2016 ou début Janvier 2017).

Les sommes seront inscrites au budget 2016, au compte 674 fonction 52.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer ce nouveau mode de versement dès 2016 et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

4. *Renouvellement du marché du groupement de commandes pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau et de consommables informatiques*

Concernant l'achat et la livraison des fournitures de bureau et des consommables informatiques, il a été décidé, afin d'obtenir les meilleurs prix, de constituer un groupement de commandes commun à la Mairie, au CCAS et à l'Office de Tourisme de l'Île d'Yeu.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention.

Le groupement prendra fin au terme du marché. Le marché a été conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois et arrive à échéance le 31 Décembre 2016.

La commune assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Le marché est passé selon la procédure adaptée, décrite à l'article 28 et à l'article 77 (marché à bon de commandes) du Code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 8 III du Code des marchés publics, une commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution du marché, est constituée, sous la présidence de Monsieur le Maire. Elle est composée de représentants de la Commune, du CCAS et de l'Office du Tourisme.

La Vice-Présidente explique qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant, parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offre, pour représenter le CCAS au sein de la commission chargée de l'attribution de ce marché des fournitures de bureau et des consommables informatiques.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de désigner Mme Brigitte JARNY, membre titulaire et M. Jean-Paul ROUX, membre suppléant et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

EHPAD LES CHENES VERTS ET CALYPSO

5. *Tarifification des prestations annexes au 1^{er} Mars 2016*

Après présentation des tarifs appliqués, la Vice-Présidente rappelle que les résidents vont subir, en 2016, une augmentation de leur tarification.

La Vice-Présidente propose de mettre à jour la tarification des prestations annexes :

☆ **Sans augmentation pour les prestations servies aux résidents :**

	Tarifs au 01/04/2015	Tarifs au 01/03/2016
Fournitures diverses		
Pack de 6 bouteilles d'eau	1.71 €	1.71 €
Double de photo (fêtes)	0.64 €	0.64 €
Photocopie	0.20 €	0.20 €
Double clé boîte aux lettres	6.03€	6.03€
Matériel détérioré		
Fournitures	110 % du prix d'achat TTC	110 % du prix d'achat TTC
Main d'œuvre	3 fois le SMIC horaire	3 fois le SMIC horaire

☆ **De 0.17% pour les prestations servies aux familles de résidents, aux invités des résidents, aux personnes âgées non résidentes :**

	Tarifs au 01/04/2015	Tarifs au 01/03/2016
Repas occasionnel Semaine		
Petit déjeuner	1.55 €	1.55 €
Déjeuner	8.80 €	8.81 €
Dîner	6.70 €	6.71 €
Dimanche et Fêtes		
Petit déjeuner	1.72 €	1.72 €
Déjeuner	10.76 €	10.78 €
Dîner	6.83 €	6.84 €
Carte de 10 repas	71.70 €	71.82 €
Journée Repas	16.05 €	16.08 €
Noël, 1er Janvier Réveillons, Pâques	20.89 €	20.93 €

☆ **De 0.17 % pour les prestations suivantes :**

	Tarifs au 01/04/15	Tarifs au 01/03/2016
Déjeuners chantiers collectifs	7.72 €	7.73 €
Location pour portage	303.97 €	304.49 €
Repas pour portage	3.90 €	3.91 €
Location véhicule aux services de la Mairie	Indemnité du Km	Indemnité du Km
Ménage Calypso Partie commune	2 x SMIC horaire	2 x SMIC horaire

Les prestations servies à l'hôpital, ainsi que celle de la lingerie fournie par l'EHPAD « Les Chênes Verts » à l'EHPAD « Calypso », seront ajustées en fonction de l'augmentation de + 0.17 % du prix de journée hébergement accordée aux Chênes Verts.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1^{er} Mars 2016 et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

6. Départ en formation « Tutorat infirmier » des EHPAD

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération modificative de l'EHPAD « Les Chênes Verts » du 18/01/2016 autorisant les provisions afin de financer deux départs en formation intitulée : « Tutorat infirmier ». Le montant des provisions inscrit s'élève à 1 869,76 €.

La Vice-Présidente fait part à l'assemblée qu'en attente de la restructuration, l'ARS demande aux EHPAD un effort de mutualisation financière. Elle informe l'assemblée de la possibilité de former 2 infirmières en soins généraux : Un agent des Chênes Verts, un agent de Calypso.

Considérant que la reprise d'une partie de ces provisions a été inscrite au budget 2016, au compte 1588, en dépense (section d'investissement) :

- 1 869,76 € pour Les Chênes Verts,

Considérant que les recettes seront imputées au compte 7815 (section de fonctionnement),

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :
 de signer une convention de formation avec l'organisme l'IFPS du CHD de La Roche sur Yon en Mars et en Octobre 2016,
 d'accepter le départ en formation de ces deux agents sur les deux EHPAD « Les Chênes Verts » et « Calypso »,
 d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

LES CHENES VERTS

7. Budget exécutoire 2016

La Vice-Présidente présente le budget exécutoire 2016 tel qu'autorisé par le Conseil Départemental et présenté en annexe du document préparatoire.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le budget exécutoire 2016 tel qu'autorisé par le Conseil Départemental (et présenté en annexe du document préparatoire) et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

8. Transformation de poste

La Vice-Présidente informe l'assemblée qu'un agent titulaire a demandé à changer de cadre d'emploi, au sein de l'EHPAD « Les Chênes Verts ».

Considérant la loi n°2009-972 du 3 Août 2009, relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique (LMPP),

Considérant que cette loi lève tous les obstacles à la mobilité des fonctionnaires en supprimant les entraves statutaires qui empêchent d'exercer des missions de niveau comparable,

Considérant que la possibilité d'intégration directe est permise,

Voici le détail de la proposition, au 1^{er} Mars 2016 :

SITUATION ACTUELLE	PROPOSITION
1 Adjoint Technique 2 ^{em} Classe (0.80 ETP)	1 Agent Social de 2 ^{eme} classe (0.80 ETP)

Considérant que rien ne s'oppose au changement de cadre d'emploi de l'agent,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de transformer ce poste, à compter du 1^{er} Mars 2016 et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

9. Augmentation de crédits – Reprises des provisions pour formation intitulée « Tutorat infirmier » – Sections Soins

Considérant la délibération du 15 Février 2016 relative au départ en formation de deux agents,
 Considérant que les provisions ont été comptabilisées sur l'exercice 2015 (délibération du 18/01/2016 n°16/01/03), en recettes, au compte 1588, et en dépenses, au compte 6815,
 Considérant que l'écriture de reprises sur provisions sera effectuée sur l'exercice 2016, en recettes, au compte 7815, et en dépenses, au compte 1588,

Il convient de modifier le budget 2016, en section soins, afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement des dépenses liées à cette formation.

La Vice-Présidente propose de voter la modification du budget ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation	7815	Soins	1 869,76 €			
Concours divers (cotisations ...)				6184	Soins	540,00 €
Voyages et déplacements				6251	Soins	101,40 €
Missions				6256	Soins	232,00 €
Rémunération principale				64151	Soins	996,36 €
Totaux égaux - Fonctionnement			1 869,76 €			1 869,76 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la modification du budget ci-dessus et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

10. Augmentation de crédits – Reprises des provisions pour formation ASG – Sections Soins

Considérant la délibération du 18 Janvier 2016 relative au départ en formation ASG (Assistante de Soins en Gérontologie) d'un agent,

Considérant que les provisions ont été comptabilisées sur l'exercice 2014 (délibération du 8/09/2014 n°14/09/67), en recettes, au compte 1588, et en dépenses, au compte 6815,

Considérant que l'écriture de reprises sur provisions sera effectuée sur l'exercice 2016, en recettes, au compte 7815, et en dépenses, au compte 1588,

Il convient de modifier le budget 2016, en section soins, afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement des dépenses liées à cette formation.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la modification du budget ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation	7815	Soins	5 050,00 €			
Concours divers (cotisations ...)				6184	Soins	1 600.00 €
Voyages et déplacements				6251	Soins	732.20 €
Missions				6256	Soins	267.80 €
Rémunération principale				64151	Soins	2 450.00 €
Totaux égaux - Fonctionnement			5 050,00 €			5 050,00 €

Et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

11. Modification de temps partiel (pour info)

Modification d'un agent social de 2^{ème} classe passant de 85 à 70 %, à compter du 1^{er} Avril 2016.

CALYPSO

12. Budget exécutoire 2016

La Vice-Présidente présente le budget exécutoire 2016 tel qu'autorisé par le Conseil Départemental et présenté en annexe du document préparatoire.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter le budget exécutoire 2016 tel qu'autorisé par le Conseil Départemental (et présenté en annexe du document préparatoire) et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.




13. Départ en formation DEAS post VAE depuis Septembre 2015 – Section Soins

La Vice-Présidente rappelle à l'assemblée la délibération du 23/09/2015 (N°15/09/87) autorisant les provisions des CNR 2015, pour un montant de 15 433,85 €, attribués par l'ARS des Pays de la Loire en date du 16/07/2015, afin de financer le DEAS (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant) post VAE.

La Vice-Président informe l'assemblée du départ en formation DEAS post VAE d'un agent social.

Considérant que la reprise d'une partie des provisions est inscrite au budget 2016, au compte 1588, en dépense (section d'investissement), pour un montant de 15 433,85 €,
Considérant que les recettes seront imputées au compte 7815 (section de fonctionnement),

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

-  de signer la convention de formation avec l'organisme : « IFAS du CHU de Nantes » de Septembre 2015 à Avril 2016,
-  d'accepter le départ en formation de cet agent sur l'EHPAD « Calypso »,
-  d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

14. Augmentation de crédits – Reprises des provisions pour formation ASG – Sections Soins

Considérant la délibération du 18 Janvier 2016 relative au départ en formation ASG (Assistante de Soins en Gérontologie) d'un agent,

Considérant que les provisions ont été comptabilisées sur l'exercice 2014 (délibération du 8/09/2014), en recettes, au compte 1588, et en dépenses, au compte 6815,

Considérant que l'écriture de reprises sur provisions sera effectuée sur l'exercice 2016, en recettes, au compte 7815, et en dépenses, au compte 1588,

Il convient de modifier le budget 2016, en Section Soins, afin d'ouvrir les crédits nécessaires à l'engagement des dépenses liées à cette formation.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter la modification du budget ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation	7815	Soins	5 500,00 €			
Concours divers (cotisations ...)				6184	Soins	1 600.00 €
Voyages et déplacements				6251	Soins	396.20 €
Missions				6256	Soins	1 380.00 €
Rémunération principale				64151	Soins	2 123.80 €
Totaux égaux - Fonctionnement			5 500,00 €			5 500,00 €

Et autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

15. Augmentation de crédits – Reprises des provisions pour formation DU G rontologie SIG – Sections Soins

Consid rant la d lib ration du 18 Janvier 2016 relative au d part en formation DU g rontologie SIG (option Soins Infirmiers g riatriques) d'un agent,

Consid rant que les provisions ont  t  comptabilis es sur l'exercice 2015 (d lib ration modificative du 18/01/2016,) en recettes, au compte 1588, et en d penses, au 6815,

Consid rant que l'écriture de reprises sur provisions sera effectu e sur l'exercice 2016, en recettes, au compte 7815, et en d penses, au compte 1588,

Il convient de modifier le budget 2016, en section soins, afin d'ouvrir les cr dits n cessaires   l'engagement des d penses li es   cette formation.

Le Conseil d'Administration, apr s avoir d lib r ,   l'unanimit  des membres pr sents, d cide de voter la modification du budget ci-dessous :

Intitul�s des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des D�penses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation	7815	Soins	11 294,75 �			
Concours divers (cotisations ...)				6184	Soins	3 480,62 �
Voyages et d�placements				6251	Soins	991,11 �
Missions				6256	Soins	1 279,02 �
R�mun�ration principale				64151	Soins	5 544,00 �
Totaux �gaux - Fonctionnement			11 294,75 �			11 294,75 �

Et autorise le Pr sident, ou son repr sentant,   signer toutes pi ces utiles   l'ex cution de la pr sente d cision.

16. Augmentation de crédits – Reprises des provisions pour formation DEAS post VAE – Sections Soins

Consid rant la d lib ration du 15 F vrier 2016 autorisant le d part en formation DEAS (Dipl me d'Etat d'Aide-Soignant) post VAE d'un agent,

Consid rant que les provisions ont  t  comptabilis es sur l'exercice 2015 (d lib ration du 23/09/2015 n 15/09/87), en recettes, au compte 1588, et en d penses, au compte 6815,

Consid rant que l'écriture de reprises sur provisions sera effectu e sur l'exercice 2016, en recettes, au compte 7815, et en d penses, au compte 1588,

Il convient de modifier le budget 2016 en section soins afin d'ouvrir les cr dits n cessaires   l'engagement des d penses li es   cette formation.

Le Conseil d'Administration, apr s avoir d lib r ,   l'unanimit  des membres pr sents, d cide de voter la modification du budget ci-dessous :

Intitul�s des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des D�penses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Reprises sur provisions d'exploitation	7815	Soins	15 433,85 �			
Concours divers (cotisations ...)				6184	Soins	2 509,15 �
Voyages et d�placements				6251	Soins	1 817,70 �
Missions				6256	Soins	2 196,00 �
R�mun�ration principale				64151	Soins	8 911,00 �
Totaux �gaux - Fonctionnement			15 433,85 �			15 433,85 �

Et autorise le Pr sident, ou son repr sentant,   signer toutes pi ces utiles   l'ex cution de la pr sente d cision.

17. Départ à la retraite (pour info)

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

18. Hébergement temporaire

QUESTIONS DIVERSES

19. Prochain CA

Le prochain CA ordinaire est prévu le lundi 7 Mars 2016 à 14h00. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

20. CA du mois de Décembre 2016

La Vice-Présidente averti les membres qu'il sera peut-être nécessaire de prévoir un second CA en Décembre, après le Conseil Municipal prévu le 20.

La séance est levée à 15h40